

## Schéma de développement commercial du Grand Besançon

**Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président**

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 26/02/04	favorable	séance du 11/03/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 617.90	Montant : 27 500 €

En octobre 2000, le District du Grand Besançon, la Ville de Besançon, et les chambres de commerce et de métiers ont signé une charte sur le développement du commerce et de l'artisanat sur le périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine.

L'objet de cette charte, issue d'études sur l'offre et la demande commerciales, et sur la zone de chalandise, était de fixer des principes d'orientation sur la zone de chalandise afin de garantir d'une part une harmonie et un équilibre entre les pôles commerciaux dans leur développement, dans l'intérêt des consommateurs et des habitants, et d'autre part le développement territorial qui exige que les secteurs ruraux, les quartiers, les centre-villes puissent apporter une offre de services de proximité et de qualité.

Les principes d'orientation de la Charte étaient les suivants :

- veiller aux capacités d'insertion dans le marché des nouvelles surfaces de vente
- ne pas fragiliser l'appareil commercial
- améliorer l'aménagement des zones
- mettre en place un Observatoire du Commerce et de l'Artisanat pour la mise à jour et le suivi annuel des évolutions de l'offre commerciale, et une remise à plat au bout de 4 ans des grandes caractéristiques de la demande et de la zone de chalandise.

D'initiative locale et sans fonctionnement juridique, cette charte du SOCA, bien que respectée par ses signataires lors des CDEC, n'a qu'une valeur morale et prospective non opposable.

Depuis lors des nouvelles dispositions énoncée par la loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbain énoncent que :

- le Préfet confie à l'Observatoire Départemental de l'Équipement Commercial (ODEC) le soin d'élaborer le schéma départemental de développement commercial d'ici la fin mai 2004. D'une valeur informative et prospective, il viendra éclairer les décisions des CDEC sans être opposable.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit intégrer un volet commercial fixant « les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et à la mise en valeur des entrées de ville. »

Les CDEC devront alors respecter le SCoT et les autorisations prises par les CDEC devront être compatibles avec le volet commercial du SCoT qui constitue le seul document de référence en matière d'urbanisme commercial.

Conformément à la charte du SOCA et à la nouvelle vocation des SCoT, il est proposé de relancer l'ensemble des études relatives à l'analyse et à la prospective commerciale (offre, demande et zone de chalandise) afin de disposer d'un Schéma d'Orientation Commerciale et Artisanale actualisé permettant d'alimenter les travaux et réflexions du SM SCoT sur son volet commercial, et d'un outil commun et partagé d'analyses et de prospectives.

Pour se faire, il est proposé de passer une convention avec la Ville de Besançon, la CCID et la Chambre de métiers du Doubs, qui prévoit que l'ensemble des partenaires mettent en œuvre tous les moyens permettant aux chambres consulaires de conduire ces études.

Cette convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage associant en plus des signataires de la convention, un représentant du SM SCoT, et au niveau technique les services de l'Etat.

Le budget total alloué à cette action s'élève à 82 500 € dont 1/3 financé par la Ville de Besançon, 1/3 par la CAGB et le dernier 1/3 par les chambres consulaires.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le lancement de ces études**
- **décide de verser une subvention de 27 500 € à la CCI du Doubs**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat pour la réalisation des études préalables.**

Pour extrait conforme,

Le Président